



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

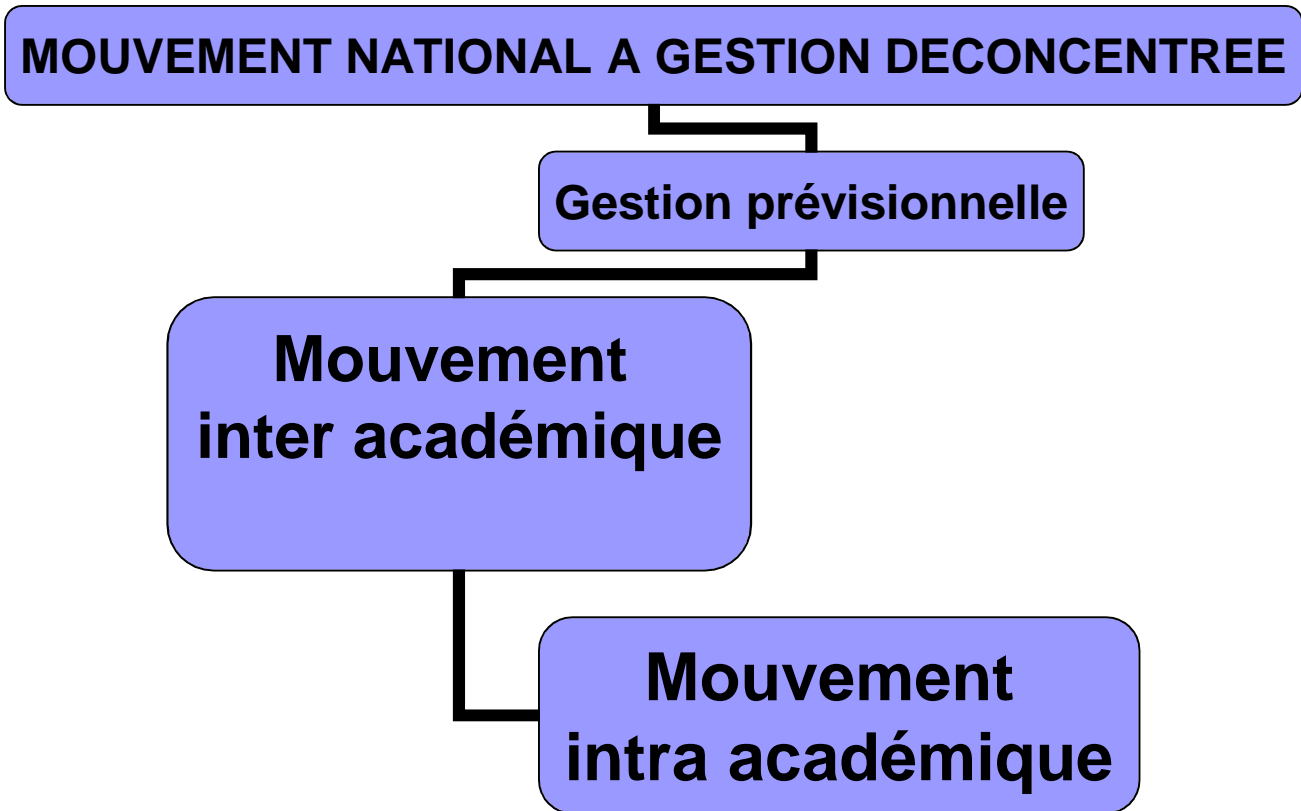
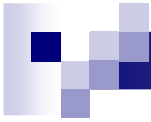
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

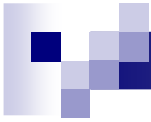


MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE


rentrée scolaire 2017

**Réunion d'information
du 16 Novembre 2016**





- Le mouvement national à gestion déconcentrée se déroule en deux phases :
 - Phase inter - académique
et traitement des postes spécifiques nationaux
 - Phase intra – académique
et traitement des postes spécifiques académiques



Mouvement national à gestion déconcentrée Phase INTER ACADÉMIQUE

1 - Les participants

- **Personnels enseignants, CPE & COP**
- **Participation obligatoire des personnels stagiaires
(à l'exception des ex-titulaires d'un corps de
personnels enseignants du 1er et 2nd degré,
d'éducation et d'orientation).**

2 - Calendrier INTER-ACADÉMIQUE

Académie Base MOUVEMENT

17 NOVEMBRE 2016 12H :

Ouverture SAISIE des VŒUX

6 DÉCEMBRE 2016 12H:

Fermeture SAISIE des VŒUX



I.PROF SIAM

Du 14 novembre au 6 décembre 2016 :

Un dispositif ministériel d'accueil et de conseil est mis à disposition dans le cadre de votre mutation. N° AZUR : **0 800 970 018**

À compter du 7 décembre 2016 :

Un dispositif académique est également mis en place au **05 57 57 35 50**



Opérations au cours du mouvement INTER-ACADÉMIQUE

- **Envoi des demandes de confirmation de mutation : 7 Décembre 2016**
- **Retour des demandes de confirmation de mutation signées et accompagnées des pièces justificatives : au plus tard le 12 Décembre 2016**
- **Saisie/mise à jour/calcul des barèmes des candidats par les gestionnaires de la DPE du 13 Décembre 2016 au 13 Janvier 2017**
- **Affichage des barèmes individuels 17 - 24 Janvier 2017** (à consulter impérativement pour vérification du barème attribué et éventuelle réclamation)
- **Groupe de travail barème** (administration et représentants des personnels) : **le 26 janvier 2017**
- **2ème affichage du 27 au 29 janvier 2017** (pour ultime information)

Résultats du mouvement INTER-ACADÉMIQUE

Administration Centrale

30 JANVIER 2017 :
Remontée des demandes de
candidatures à l'INTER

Résultat des mouvements

SPÉCIFIQUES et INTER :

- du 1 au 8 MARS 2017 :

Communication des résultats d'affectation
définitive sur SIAM-IProf

Académie Base **MOUVEMENT**



3 – Formulation des vœux

Outils d'aide à la formulation des vœux

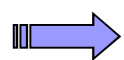
- **Utilisation de l'adresse : www.education.gouv.fr/iprof-siam ou <http://www.ac-bordeaux.fr> (accès à l'icône I.Prof) pour formuler une demande de mutation et obtenir des informations sur les caractéristiques de chaque académie et en particulier sur leurs politiques d'affectation.**
- **BO spécial n°6 du 10 Novembre 2016 (note de service n° 2016-167 du 09/11/2016)**
- **Consultation des sites des autres académies [[www.ac-\(nom de l'academie\).fr](http://www.ac-(nom de l'academie).fr)]**
- **Consultation de la note de service académique du mouvement inter académique**
- **Dispositifs ministériel et académique d'accueil et de conseil**

3 – Formulation des vœux (suite)

- Vœux portant sur des Académies : maxi **31 vœux**
- Vœux portant sur postes spécifiques : maxi **15 vœux**
- **Procédure d'extension :**

Un stagiaire doit recevoir impérativement une affectation à la rentrée. Si les vœux formulés ne peuvent être satisfaits, la procédure d'extension sera appliquée en examinant successivement les académies selon un ordre défini nationalement (cf. annexe III de la note de service).

En cas de mutation en extension (c'est-à-dire dans une académie non demandée), les bonifications à caractère familial obtenues au mouvement inter académique ne seront pas conservées au mouvement intra-académique.



Il est conseillé :

- d'être au clair sur ses choix
- de procéder au classement d'un maximum d'académies si la table d'extension ne convient pas



3 – Formulation des vœux (suite)

Une fois vos vœux saisis et votre confirmation d'inscription reçue :

- la vérifier
- la signer
- joindre les PJ
- la remettre à votre chef d'établissement qui l'adressera à la DPE pour le **12 décembre 2016** au plus tard.

▶ **la signature de ce document vaut acceptation obligatoire de l'affectation obtenue.**



4 – Dispositions générales : cas particuliers

a) Demandes tardives, modifications et demandes d'annulation

Double condition :

1. Être justifiées par l'un des motifs exceptionnels mentionnés ci-dessous :
 - décès du conjoint ou d'un enfant
 - mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires
 - perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint
 - cas médical aggravé d'un des enfant

2. Avoir été adressées avant le **jeudi 16 février 2017** à minuit, le cachet de la poste faisant foi

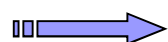


4 – Dispositions générales : cas particuliers (suite)

b) Demande formulée au titre du handicap

La procédure concerne :

- les stagiaires et titulaires qui rentrent dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- ceux ayant un conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou ayant un enfant reconnu handicapé ou malade



Bonification possible de 1000 points.

Dépôt des dossiers auprès de la Direction des Personnels Enseignants du Rectorat de Bordeaux **au plus tard le 12 décembre 2016**



100 points pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi
Non additionnelle avec la bonification 1000 points

5 – Barème d'un stagiaire (phase inter)

I – Bonifications liées à la situation familiale

a) situations familiales

- Agents mariés au plus tard le 01/09/2016
- Agents liés par un PACS établi avant le 01/09/2016

PACS établi entre le 01.01 et le 01.09.2016: joindre une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les 2 partenaires puis lors de la phase intra produire une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune- revenus 2016- délivrée par le centre des impôts (à défaut la mutation inter académique pourra être rapportée)

- Agents non mariés ou pacsés ayant un enfant reconnu par les deux parents au plus tard le 01/09/2016 ou ayant reconnu par anticipation, au plus tard le 01/01/2017 un enfant à naître

 **Dans les trois premières situations, le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à pôle emploi comme demandeur d'emploi, après cessation d'une activité professionnelle**

5 – Barème d'un stagiaire (phase inter)

b) Rapprochement de conjoints

Les candidats doivent formuler en premier vœu l'académie correspondant à la résidence professionnelle de leur conjoint (dont le département doit être saisi sur SIAM)

- Pour l'académie du conjoint et les académies limitrophes
150,2 points
- **100 points** par enfant à charge de moins de 20 ans au **01/09/2017**
- **190 points** pour une année de séparation (éloignement géographique)
- une bonification supplémentaire de **200 points** peut s'appliquer en cas de séparation dans des académies non limitrophes, ou de **100 points** en cas de séparation dans des départements non limitrophes d'académies limitrophes.

⇒ *sur présentation de justificatifs dès lors que les conjoints exercent leur activité professionnelle dans deux départements distincts*

5 – Barème d'un stagiaire (phase inter)

c) mutation simultanée entre 2 conjoints stagiaires ou 2 conjoints titulaires

- **80 points** sur le vœu académie saisi sur SIAM & les académies limitrophes

d) demande formulée au titre de la résidence de l'enfant de moins de 18 ans au 01/09/2017

- **150 points sont accordés sur le 1^{er} vœu et les académies limitrophes** dans le cadre d'une garde conjointe ou alternée et afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite. Les vœux formulés doivent être motivés par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant.

Les personnes isolées peuvent se prévaloir des mêmes dispositions.



Les bonifications de rapprochement de conjoints, de mutation simultanée et rapprochement de la résidence de l'enfant ne peuvent se cumuler entre elles.



5 – Barème d'un stagiaire (phase inter)

■ Pièces justificatives

la date de production desdites pièces est distincte des dates fixées pour la prise en compte des situations

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- Attestation de l'activité professionnelle du conjoint ou en cas de chômage, attestation d'inscription à Pôle Emploi + certificat exercice dans l'emploi précédent ou copie du contrat d'apprentissage
- Certificat de grossesse délivré **au plus tard le 01/01/ 2017** et reconnaissance anticipée pour les agents non mariés
- Attestation du tribunal d'instance pour le PACS
- Déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'imposition commune **2017 – revenus 2016-** pour le PACS établi **entre le 01.01 et le 01.09.2016**



5 – Barème d'un stagiaire (phase inter)

II – ancienneté de service

Par échelon acquis au 31/08/2016 par promotion ou par classement au 01/09/2016: 7 points (21 points minimum et forfaitaires)

III – situation individuelle

a) Bonification pour les stagiaires ex non titulaires ENS, CPE, MISE, AED, MAGE, AESH ou EAP.

- 100 points jusqu'au 4^{ème} échelon
- 115 points au 5^{ème} échelon
- 130 points à partir du 6^{ème} échelon

b) Bonification de 50 points pour les autres stagiaires

Bonification accordée pour le 1^{er} vœu académique - Bonification accordée pour une seule année et au cours d'une période de 3 ans.



5 – Barème d'un stagiaire (phase inter)

- c) Stagiaires précédemment titulaires dans un autre corps que ceux des personnels enseignants, éducation ou orientation
Bonification de 1000 points pour l'académie correspondant à l'ancienne affectation

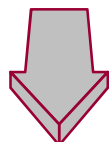
- d) Une bonification de **0.1 point** est accordée pour le vœu correspondant à l'académie de stage et/ou académie d'inscription au concours de recrutement

- e) Une bonification de **50 points** est accordée aux sportifs de haut niveau (suivant justificatifs) pendant 4 ans.

Mouvement national à gestion déconcentrée Phase INTRA ACADÉMIQUE

➡ Publication note de service mouvement intra :

vers le 06 mars 2017



Ouverture SAISIE des VŒUX :

14 MARS 2017 à 12h

Académie de Bordeaux

(variable selon le calendrier fixé par chaque académie)



Fermeture SAISIE des VŒUX :

le 27 MARS 2017 à 12h

Académie de Bordeaux

(variable selon le calendrier fixé par chaque académie)



Résultats du mouvement INTRA-ACADÉMIQUE

Académie de Bordeaux



Mise en place
d'une cellule de conseils
pour vous accompagner dans vos
démarches relatives au
mouvement intra académique.

Du 14 au 29 mars 2017



05.57.57.35.50



Résultat du mouvement INTRA :

-à partir de fin juin 2017:

Confirmation des résultats sur
SIAM-Iprof

*(pour les dates précises consulter
le site Internet de l'académie à
partir de début mars 2017)*



Attention :

La mutation des stagiaires est subordonnée à leur titularisation

En conséquence, les stagiaires **non titularisés** au 01/09/2017 pour l'un des 3 motifs suivants :

- Non évalué,
- Ajourné,
- En refus définitif de titularisation

verront leurs mutations (inter et intra académique) rapportées.

Information sur la titularisation :

Les enseignants stagiaires non titularisés au 01/09/2017, pour l'un des 3 motifs, ci-dessus, recevront un courrier d'information de la DPE avant la fin du mois de juillet 2017.



**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**

Place aux questions!



INTERVENANTS

- Laurent BASLY (Directeur de la DPE)
- Fabienne DERIS
- Élise BALAS
- Karine COUDERC
- Sophie BORDELAIS